

CHAUVEROCHE - CHARTE DE VIE

votée le 11 février 2023

Chauveroches est une maison de prière où, à l'appel du Christ, se déploie jour après jour la vie fraternelle dans le silence, l'écoute, l'accueil, le partage, à la lumière de Laudato Si. Le lieu a été fondé en 1980 comme prieuré par l'Abbaye de la Pierre-qui-Vire, qui à présent, met à disposition la propriété et accompagne des laïcs chrétiens qui y continuent la vie communautaire dans l'esprit bénédictin. Dans le diocèse de Belfort-Montbéliard, Chauveroches est une fraternité catholique à vocation œcuménique.

Vie communautaire

La vie communautaire s'appuie sur l'engagement de membres permanents et familiaux, qui ensemble, constituent la communauté. Le permanent loge et vit à Chauveroches, le familial y séjourne régulièrement selon ses disponibilités. Pour le permanent, la vie communautaire est première. Pour le familial, sa vie personnelle prévaut sur la vie communautaire. Le bénévolat tient une place importante dans l'équilibre de Chauveroches. Un hôte de long séjour peut aussi y être accueilli. L'ouverture œcuménique du lieu permet l'accueil des diverses confessions chrétiennes. Tous souscrivent aux piliers qui sont : silence, prière, vie communautaire, accueil et œcuménisme, et aux règles qui structurent la vie quotidienne dans l'esprit de la Règle de saint Benoît. Toute personne, par son intégration et son engagement à Chauveroches, selon sa sensibilité spirituelle, peut aller vers l'oblation bénédictine.

- Le centre de la vie à Chauveroches est la prière. Portée par la communauté, elle est assurée quatre fois par jour. Le dimanche, l'eucharistie y est célébrée quand un prêtre est disponible. Les membres permanents et familiaux participent aux offices, pour prier en communauté avec les autres personnes présentes.
- Permanents et familiaux se rendent disponibles pour assurer le quotidien de Chauveroches. Ils respectent l'esprit bénédictin qui s'y vit, soucieux de s'ajuster aux exigences du vivre ensemble. Au cœur de la diversité et à travers la fraternité partagée, la vie à Chauveroches se veut simple et sobre. Des rencontres fraternelles et des temps personnels ponctuent le rythme communautaire.
- Dans l'esprit de l'hospitalité bénédictine, toute personne peut être accueillie pour un temps de ressourcement spirituel, de réflexion sur sa vie ou d'approfondissement de sa foi. L'accueil est possible pour une personne, un couple, une famille ou un groupe.
- Les temps de repas, qui associent les hôtes, sont aussi des temps communautaires. Tous partagent la même table ; en chacun, c'est le Christ qui est accueilli. Quand ce temps est vécu dans le silence partagé, la communion fraternelle en est favorisée. Quand la parole y est échangée, c'est une autre forme d'expression de la fraternité vécue avec respect.
- Un registre servira de mémoire des engagements pris communautairement.

Membres permanents et membres familiaux

- Permanents et familiaux font communauté. Chacun s'y engage individuellement. Tous sont membres titulaires de « l'association Chauveroché ». Ils contribuent ensemble à l'harmonie de la maison commune, où ceux qui y vivent acceptent un lien de dépendance mutuelle. Tous participent aux services communautaires, en fonction des besoins pour le bien commun, de leurs capacités et de leurs possibilités.
- Leurs biens ne sont pas mis en commun. Un espace de vie personnel leur est attribué et ils en sont responsables pendant la résidence ou le séjour. Ils partagent le même cadre de vie ; cette proximité implique discrétion et respect mutuel. Pour les logements privatifs, un espace est réservé aux femmes, un autre aux hommes.
- Hors l'espace personnel, tous acceptent la dimension communautaire du lieu et des biens. Espaces et biens, mutualisés au service de la fraternité, sont gérés uniquement par les permanents. Certains sont liés à un travail ou une fonction, il est nécessaire de respecter celui qui en est responsable.
- La première année du permanent tient lieu d'essai avec un bilan chaque trimestre. Ensuite, annuellement, chaque permanent renouvelle son engagement dans la communauté qui est explicitement validé ou non par un vote des autres permanents. Le permanent est présent au minimum $\frac{3}{4}$ temps mensuellement et quatre semaines personnelles d'absence lui sont possibles par an. Les dates sont convenues en communauté. Sa présence est requise pendant les temps forts communautaires et liturgiques.
- La durée de présence d'un familial est d'au moins une journée continue. Avant qu'il ne s'engage, le familial expérimente la vie communautaire au moins pendant huit jours. Il n'est pas permanent et ne loge pas automatiquement sur place. Il s'engage librement à une présence régulière et définie avec l'accord des permanents et des autres familiaux, et renouvellera tous les ans son engagement. Celui-ci sera validé par un vote communautaire.

Membres auxiliaires

- L'auxiliaire n'est ni permanent, ni familial. Il est membre de la fraternité comme bénévole. L'auxiliaire s'associe à la vie communautaire et se met à son service. Il consent, librement et gratuitement, à donner de son temps et de ses compétences, sans aucune subordination juridique. Il s'engage à respecter la vie propre au lieu, caractérisée par l'esprit bénédictin et s'y conforme. Il est, ou non, membre de l'Association Chauveroché. S'il participe à un poste lucratif, il doit être membre de l'association. L'auxiliaire ou la communauté peut mettre fin à ce service à tout moment.
- Sa collaboration s'articule avec les familiaux et les permanents. Sa disponibilité s'ajuste à la réalité du lieu sans qu'il en porte l'initiative. En fonction des besoins, l'auxiliaire offre ses services, qu'il rend seul, en binôme, en couple ou en équipe.
- C'est comme auxiliaires que les couples trouvent leur place au service de Chauveroché.
- Le bâtiment des retraitants peut accueillir tout auxiliaire pendant le temps qu'il donne.
- Un responsable, permanent ou familial, est choisi par la communauté pour prendre en charge l'organisation du bénévolat. La communauté peut appeler un auxiliaire à une responsabilité ordinairement confiée à un permanent ou un familial.

Gouvernance

- Un des membres permanents, catholique, est président de l'Association Chauveroché, élu par les membres de l'association pour 5 ans renouvelables. Au sein de la communauté, il est le référent responsable qui exerce le service de l'autorité. Il porte la responsabilité des décisions finales. Il rendra compte, aux membres de la communauté, à l'association, à la fraternité, et à l'abbaye de la Pierre-Qui-Vire.
- Le référent responsable nomme un suppléant après avoir consulté. Normalement, ils ne peuvent s'absenter en même temps.
- L'avis de chacun doit être entendu. Permanents et familiers participent aux réunions communautaires qui sont l'espace privilégié d'expression et de discernement. La confidentialité y est requise.
- Un conseil de gouvernance est constitué du référent-président, du suppléant, du trésorier (élu parmi les permanents et les familiers), d'un représentant des familiers ainsi que du responsable des auxiliaires. Ces deux derniers sont élus, lors d'une réunion communautaire, par l'ensemble des permanents et des familiers. Ce conseil se réunit au moins une fois par mois. En fonction de l'ordre du jour, des invités peuvent être conviés.
- Selon les circonstances, une consultation peut être engagée par le conseil auprès de :
 - o La communauté (permanents et familiers)
 - o Les auxiliaires
 - o La fraternité Selon l'importance des orientations à prendre, un vote peut être demandé par le référent et son conseil. La consultation peut se mener à la majorité absolue ou à la majorité aux 2/3 des suffrages exprimés. Exceptionnellement, la décision finale est laissée au discernement du référent, sachant qu'il existe une possibilité de recours auprès de la Pierre-Qui-Vire.
- Les décisions du conseil seront communiquées aux instances et aux personnes concernées.
- L'Abbaye de la Pierre-Qui-Vire, garante vis-à-vis du diocèse, est présente :
 - o Par l'institution d'un frère délégué auquel tous les membres de la fraternité peuvent s'adresser.
 - o Par des visites régulières de son abbé au moins une fois par an, assisté du frère délégué, au cours desquelles il entendra individuellement tous les membres de la communauté ; ainsi que toute personne qui en exprimerait le désir.
 - o L'Abbé rendra compte de ses observations à la communauté, ainsi qu'au diocèse. Il peut être amené à provoquer un changement dans la gouvernance.

Economie et travail

- Prière et travail garantissent l'équilibre de la vie quotidienne à Chauveroché. L'exercice du travail s'inscrit dans le rythme de la vie communautaire.
- Les ressources économiques du lieu sont les suivantes : librairie-boutique, accueil individuel, accueil des groupes, gîte, artisanat, cotisations des membres titulaires, participation des permanents et des familiers, dons.
- L'équilibre économique concerne toute la communauté. Les permanents sont tenus de verser chaque mois la même somme, dont le montant sera réévalué chaque année. Tous les permanents sont égaux dans cette participation. Les familiers, qui bénéficient du lieu,

donnent à la mesure de leurs moyens pour la prise en charge de la vie quotidienne. Simplicité et sobriété participent à l'autonomie financière.

- Chaque permanent doit prendre part aux services de la maison commune. Les tâches sont réparties communautairement par le référent et l'avis du conseil. Dans le travail tous sont égaux, que ce travail soit fait bénévolement ou avec rémunération. Les tâches du quotidien sont considérées comme du travail pouvant être rémunéré. Tout ce qui concerne la liturgie est un service donné sans rémunération possible.
- Tout permanent salarié à Chauveroches est rémunéré au SMIC.
- Le permanent salarié qui travaille à Chauveroches est rétribué proportionnellement aux heures ouvrées dans le cadre d'un contrat de travail entre lui et Chauveroches. A temps partiel ou à plein temps, le contrat de travail sera défini entre le permanent et le conseil de gouvernance. Pour le permanent-référent, en âge de travailler, le calcul de sa rémunération sera établi forfaitairement, en raison de la polyvalence de sa fonction.
- Quand le permanent travaille à l'extérieur, un mi-temps est le maximum envisageable pour la compatibilité avec la vie communautaire. Ce travail n'implique pas la communauté, le permanent en assume la responsabilité de manière indépendante.
- Le télétravail est envisageable, il sera discerné au cas par cas.
- Le permanent qui touche une retraite, et qui participe au travail à Chauveroches, peut bénéficier d'une rémunération en complément retraite. S'il le souhaite, sa demande est soumise à l'avis du conseil.

Evolution :

- La communauté est toujours en chemin. Le présent texte pourra être adapté en fonction de l'expérience et des situations rencontrées. Les modalités d'application de ce texte font l'objet d'un coutumier (règlement intérieur). Toute modification de ces textes, s'exécute selon des procédures définies par le conseil, et toujours sous réserve de l'agrément de la Pierre-qui-Vire.